



Mme Charlina Vitcheva
 Direction générale des affaires maritimes et de la pêche
 Commission européenne
 Rue Joseph II, 99B-1000
 Bruxelles, Belgique

03 Novembre 2025

Objet : Vers une meilleure consultation des Conseils Consultatifs et des parties prenantes sur le Règlement relatif au Contrôle

Chère Mme Charlina Vitcheva,

Le Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS), le Baltic Sea Advisory Council (BSAC), le Pelagic Advisory Council (PelAC), le Conseil Consultatif pour les Régions Ultrapériphériques (CC RUP), le North Sea Advisory Council (NSAC), le Conseil Consultatif pour les eaux occidentales australes (CCS) souhaitent exprimer leurs préoccupations concernant la mise en œuvre du « règlement de contrôle » révisé (règlement (UE) 2023/2842 du Parlement européen et du Conseil). Conformément à ses communications précédentes et grâce à leur implication continue, les CC sont prêts à contribuer à la recherche d'un contrôle et d'une application efficaces et efficaces. Toutefois, les CC ont constaté un manque d'espace approprié et opportun pour un dialogue et une consultation constructifs avec les CC et les autres parties prenantes dans l'élaboration des actes délégués et d'exécution au niveau de la Commission et des États membres. Cela est apparu clairement aux membres des CC lors de la récente consultation publique ouverte par la Commission européenne du 15 juillet au 12 août 2025 sur le « *règlement délégué (UE) .../... de la Commission du 27.8.2025 complétant le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil en établissant des règles relatives au contrôle de la pêche et à la surveillance et à l'inspection des activités de pêche, à l'application et au respect des règles* ». Le projet de règlement délégué a ensuite été adopté par la Commission le 27 août 2025. Des préoccupations similaires ont été exprimées concernant la consultation publique sur le projet de « *règlement d'exécution (UE) .../...du XXX établissant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil en ce qui concerne l'accès aux eaux et aux ressources, le contrôle de la pêche, la surveillance, l'inspection et l'exécution, la déduction des quotas et des efforts de pêche, les données et informations, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission* », qui s'est déroulée du 28 juillet au 25 août 2025.

La période de consultation pour les deux actes a coïncidé avec les vacances d'été, ce qui a considérablement limité la capacité des membres de ces CC à participer de manière significative. La période de consultation extrêmement courte de quatre semaines, associée à la



nature hautement technique du texte législatif et à son interaction avec diverses règles connexes, a créé une situation dans laquelle les opérateurs et les parties prenantes n'ont pas pu évaluer pleinement les mesures proposées ni y répondre. Ce manque de consultation significative a été observé dans plusieurs contributions des différents membres des CC qui ont réussi à soumettre leurs commentaires. Les CC reconnaissent les éléments liés au calendrier qui sont intégrés dans le règlement de contrôle et prend acte de la position de la Commission selon laquelle aucune modification supplémentaire n'a été jugée nécessaire dans le règlement délégué, comme l'indiquent les raisons spécifiques fournies dans le texte final. Toutefois, les CC apprécieraient une analyse plus approfondie de l'intégration, ou de l'absence d'intégration, des commentaires des parties prenantes recueillis pendant la période de consultation dans la rédaction du règlement délégué final. En outre, l'absence des conditions appropriées pour permettre un engagement significatif augmente le risque d'entraîner l'introduction de réglementations qui ne tiennent pas compte des contributions spécifiques des opérateurs et des autres parties prenantes, ce qui peut entraîner une mise en œuvre en mer qui n'est pas suffisamment adéquate ou efficace.

En outre, les CC notent que la Commission a pris d'autres mesures sans une consultation appropriée et efficace des CC. Il s'agit notamment de dispositions relatives au pesage des produits de la pêche, au pesage et à l'échantillonnage des débarquements, de nouvelles exigences en matière de numérisation des documents de transport, ainsi que de mesures liées à l'introduction du REM et à la puissance des moteurs. En outre, il est difficile de garantir des conditions de concurrence équitables dans la mise en œuvre de cette législation dans les différents bassins maritimes. De plus, aucune évaluation significative des coûts, du temps et des efforts nécessaires à la mise en œuvre des mesures de contrôle proposées n'a été réalisée.

Lors de l'atelier Multi-CC sur la réglementation en matière de contrôle¹, qui s'est tenu en février 2025 avec la Commission, diverses questions, dont celles couvertes par le présent règlement délégué, ont été soulevées par plusieurs parties prenantes lors des réunions. Malgré l'engagement de la Commission, les membres des CC ont noté que de nombreuses questions n'avaient pas été traitées de manière exhaustive et qu'en réalité, en raison du temps limité, peu de consultations avaient eu lieu, ce qui a donné lieu à de nouvelles questions qui restent sans réponse. En outre, à la suite de l'atelier et sur la base des discussions qui ont eu lieu, le CC EOS, le PelAC et le NSAC ont élaboré un avis inter-CC². Celui-ci a été soumis à la Commission le 23 mai 2025 et les CC n'ont toujours pas reçu de réponse. Les membres des CC ont constaté que les contributions fournies au cours du processus ne se reflétaient guère dans les modifications ou ajustements apportés au règlement délégué ou au projet de règlement d'exécution.

¹ [Atelier multi-CC sur le règlement de contrôle](#)

² [Avis conjoint du CC EOS, du PelAC et du NSAC sur la mise en œuvre du règlement de contrôle des pêches de l'UE](#)



En outre, les CC regrettent que la demande de ses membres d'organiser des réunions spécifiques pour discuter des dispositions détaillées du projet d'acte délégué et du projet de règlement d'exécution n'ait pas été prise en compte.

En conclusion, les CC reconnaissent et saluent les efforts déployés par la Commission pour garantir la participation des parties prenantes et reconnaissent que des contrôles efficaces et rigoureux sont essentiels pour garantir la durabilité et la sécurité alimentaire, protéger les stocks halieutiques tout en soutenant l'approvisionnement stable de l'Europe en protéines sûres et à faible teneur en carbone. Dans le même temps, les CC soulignent que la contribution effective des parties prenantes est essentielle pour rendre ces contrôles réalisables et proportionnés, afin de maximiser la conformité et à la confiance avec le secteur et les autres parties intéressées.

Les CC reconnaissent que les États membres partagent avec la Commission la responsabilité d'en outre créer des possibilités de consultation et jouent un rôle particulièrement important, compte tenu de leur responsabilité dans la mise en œuvre du règlement relatif aux contrôles. C'est pourquoi les CC demandent l'amélioration et la mise en place de forums et de conditions adéquats pour une consultation significative. À cet égard, il serait essentiel d'organiser des ateliers régionaux et/ou sectoriels avec les parties prenantes, auxquels participeraient les groupes d'experts régionaux des États membres en matière de contrôle, avec la participation active de la Commission. Ces forums contribueraient à la réalisation d'un objectif commun : un règlement de contrôle bien mis en œuvre, efficace en termes de coûts et de ressources, adapté à la mise en œuvre pratique en mer et dans les ports, tenant compte des conditions régionales et sectorielles spécifiques, et garantissant des conditions de concurrence équitables. Les CC soulignent donc l'importance d'adopter une approche plus ascendante, tenant véritablement compte des connaissances et de l'expérience des parties prenantes, afin de garantir que les mesures futures soient à la fois efficaces pour atteindre les objectifs politiques et pratiques à mettre en œuvre dans divers contextes de pêche.

Cordialement,

BSAC – Jarostaw Zieliński

CCRUP – Ruben Farias

NSAC- Kenn Skau Fischer

NWWAC – Alexandra Philippe

PelAC - Esben Sverdrup-Jensen

CC SUD - Sergio López